SM de création et d'entretien des chemins des communes de la région de Bourbon-l'Archambault (Siren : 200046803)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Ygrande
Arrondissement	Moulins
Département	Allier
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/01/2013
Date d'effet	01/01/2013

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Didier THEVENOUX

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	1 Route de Franchesse
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	03160 YGRANDE
Téléphone	04 70 66 31 01
Fax	04 70 66 30 53
Courriel	syndicat.ygrande@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	13 943
Densité moyenne	19,51

Périmètres

Nombre total de membres : 23

- Dont 22 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
03	Autry-Issards (210300125)	318
03	Bourbon-l'Archambault (210300364)	2 622
03	Buxières-les-Mines (210300463)	1 028
03	Chappes (210300588)	248
03	Châtillon (210300695)	315
03	Cosne-d'Allier (210300844)	2 044
03	Couleuvre (210300877)	600
03	Couzon (210300901)	320
03	Franchesse (210301172)	492
03	Limoise (210301461)	203
03	Louroux-Bourbonnais (210301503)	209
03	Murat (210301917)	279
03	Pouzy-Mésangy (210302105)	392
03	Saint-Léopardin-d'Augy (210302410)	415
03	Saint-Menoux (210302477)	1 151
03	Saint-Plaisir (210302519)	413
03	Theneuille (210302824)	354
03	Tortezais (210302857)	186
03	Tronget (210302923)	897
03	Valigny (210302964)	382
03	Vieure (210303129)	284
03	Ygrande (210303202)	791

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
03	CC du Pays de Tronçais (240300558)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie *Compétence obligatoire :- Travaux sur voiries communales et rurales : création, grosses réparations, élargissement, renforcement ; accotements, fossés, haies et clôtures situées à proximité des voiries ; tous revêtements de trottoirs ; pose de bordures de trottoirs, de pavés ; tous terrassements ; petit entretien et petites réparations sur voiries (et espaces publics), accotements, fossés, haies et clôtures situées à proximité des voiries.Compétences optionnelles :Tous travaux d'aménagement de village (rond-point, place, monument, dalle, espace vert,...) et tous travaux liés aux abords*

d'aménagement de village ; travaux connexes au remembrement. Le syndicat est habilité à effectuer des prestations accessoires concernant les : travaux sur voiries communales et rurales ; la réalisation de réseaux nécessaires à l'évacuation des eaux usées et pluviales à l'exception des unités d'épuration ou de traitement ; le petit entretien et petites réparations sur voiries et espaces publics ; le fauchage, le broyage, le balayage ; les travaux connexes au remembrement pour les communes non membres ; la création de voies et réseaux divers dans les lotissements ; la location de panneaux de signalisation temporaire ; tous travaux d'aménagement de village (rond-point, place, monument, dalle, espace vert...) ; tous travaux liés aux abords d'aménagement de village.Ces prestations peuvent être réalisées pour le compte de toute personne publique ou privée dans le respect, le cas échéant, des règles de publicité et de mise en concurrence. Elles sont exclues pour les communes membres dès lors qu'elles entrent dans le champ des compétences obligatoires. Elles peuvent être réalisées pour le compte des communes membres dès lors que la prestation concernée ne correspond pas à une compétence transférée à titre optionnel.L'exercice de ces compétences sous la forme de prestations accessoires doit conserver un caractère ponctuel et accessoire au regard de l'ensemble des activités du syndicat et rester exceptionnel pours les travaux relevant des compétences optionnelles pour les communes membres.

Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)